

Projet de parc photovoltaïque au sol

Demandes
Autorisation environnementale
Et
Permis de construire



Lieu-dit « Moussac » territoire de la commune de Montmorillon

Consultation du public
24 février au 24 mai 2026

Procès-verbal de synthèse

Jean-Yves Bellier Commissaire enquêteur

Projet de parc photovoltaïque au sol

Lieu-dit « Moussac » territoire de la commune de Montmorillon

Procès-verbal de synthèse

Table des matières

1	Organisation de la consultation	1
1.1	Dossier	1
1.2	Information du public	1
1.3	Échanges avec le public	1
1.4	Réunions publiques	1
1.5	Intérêt du public au projet	1
2	Observations	2
2.1	Personnes publiques associées et divers	2
2.2	Participation du public	2
2.2.1	Réunions	2
2.2.2	Permanence	2
2.2.3	Courriers	2
2.2.4	Registre numérique	2
2.3	Contributions, suggestions ou observations du public	2
3	Traitement des contributions	3
3.1	Acceptabilité	3
3.1.1	Registre dématérialisé	3
3.1.1.1	Favorable	3
3.1.1.2	Défavorable	3
3.1.2	Réunion de clôture	5
3.2	Commissaire enquêteur	5
4	Annexe : pièce jointe à la contribution n°5 :	7

1 Organisation de la consultation

1.1 Dossier



La page d'accueil du [registre dématérialisé](https://www.preambules.fr/7111/) (<https://www.preambules.fr/7111/>) comportait un bandeau permettant d'ouvrir un menu déroulant par rubrique. Celle intitulé « Documents de présentation » donnait accès aux différentes composantes du dossier. Le public pouvait les consulter pendant toute la durée de la consultation et bénéficier des mises à jour. L'utilisation d'acronymes souvent méconnus pouvait occasionner l'ouverture inappropriée de fichier pour en connaître le contenu.

Les autres options telles que déposer ses contributions ou prendre connaissance de celles déjà déposées, échanger avec le porteur de projet ou le commissaire enquêteur constituaient les autres services à la disposition du public. Tous les nouveaux venus pouvaient initialement s'approprier le déroulement de la consultation.

1.2 Information du public

L'avis portant l'ensemble des informations relative à cette consultation était consultable par sa diffusion selon les voies suivantes :

- Publication dans le cadre des annonces légales diffusées par Centre Presse et La Nouvelle République,
- Affichage réglementaire sur les panneaux dédiés de la commune de Montmorillon ainsi qu'aux emplacements retenus en périphérie de la zone d'implantation potentielle des panneaux photovoltaïques,
- Message informatif sur le panneau lumineux de la commune de Montmorillon,
- Page d'accueil du registre dématérialisé.

1.3 Échanges avec le public

L'avis mentionnait les solutions offertes au public pour échanger sur le projet.

1.4 Réunions publiques

Comme l'impose le législateur, elles ont été au nombre de deux, animées par le commissaire enquêteur en présence du porteur de projet. Elles se sont tenues dans les locaux de l'espace Gartempe de Montmorillon les jeudi 5 mars et mardi 12 mai 2026.

1.5 Intérêt du public au projet

Il est difficile d'apporter un jugement sur ce point. Si on se réfère à la consultation des pièces dématérialisées du dossier, l'intérêt du public est certain. Si on considère le volume des contributions déposées au cours des trois mois de la consultation, l'intérêt du public est pratiquement inexistant.

2 Observations

2.1 Personnes publiques associées et divers

La consultation du public a été menée selon le parallélisme à l'origine de la volonté du législateur de diminuer l'incidence des instructions. C'est ainsi que divers avis ont été communiqués dans le délai accordé au public pour apporter sa contribution.

Date	Organisme
01/03/2026	Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine
02/04/2026	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
05/05/2026	Office Français de la Biodiversité

Une grande majorité des observations exprimées suite aux conclusions issues de ces trois instructions ont été expertisées sous forme de mémoires en réponse par le pétitionnaire. Toutefois, une alerte fait consensus pour ces trois entités : **omission de l'enjeu cigogne noire**.

Une étude complémentaire a été demandée par la DDT 86. Elle est en cours et s'achèvera en juillet 2026. Ce point ayant été également développée les 23 et 24 mai 2026 par la contribution de la Ligue de Protection des Oiseaux Poitou-Charentes et celle des Naturalistes Poitevins, les remarques du commissaire enquêteur sont émises dans ce cadre.

2.2 Participation du public

2.2.1 Réunions

Alors qu'aucune personne ne s'était présentée à la réunion d'ouverture, 13 ont assisté à celle de clôture, le 12 mai entre 18h40 et 20h40. A cette occasion les échanges ont été nourris, constructifs et sans animosité. Les participants ont reconnu que leurs interrogations avaient fait l'objet de réponses satisfaisantes.

2.2.2 Permanence

La seule personne rencontré lors de l'unique permanence était monsieur Cyril Ydier, un des trois partenaires agriculteurs. La disponibilité du commissaire enquêteur a autorisé un entretien sur sa vision du projet au travers de l'évolution climatique, et le souvenir des pratiques passées qui aujourd'hui peuvent s'avérer pertinentes.

2.2.3 Courriers

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur au cours des trois mois de la consultation du public.

2.2.4 Registre numérique

Le nombre de visiteurs s'élève à 4066 alors que 65% d'entre eux ont téléchargé au moins un document. L'avis de consultation, l'étude d'impact sur l'environnement ont sollicité le plus d'intérêt. Par opposition, le nombre de contributions se limite à six. Face à ce constat, la méconnaissance du projet ne peut être sollicitée pour justifier la participation réduite.

2.3 Contributions, suggestions ou observations du public

Malgré le faible recours du public au registre numérique pour exprimer un avis sur le projet, les débats nourris et apaisés consentis lors de la réunion de clôture ont mis en évidence les thèmes d'intérêt:

- Abandon des énergies fossiles
- Information du public,

- Pollution visuelle,
- Rendement agricole,
- Articulation entre la production d'électricité et les activités agricoles,
- Natures des productions agricoles incompatibles,
- Santé humaine – animale
- Eaux de ruissellement : incidence et collecte potentielle,
- Business plan,
- Durée de vie de l'équipement – origine,
- Sélection du site,
- Intermittence et capacité de stockage.

Comme suite aux contributions de dernières minutes, il convient de compléter cette liste par :

- Étude d'impact sur l'environnement incomplète.

3 Traitement des contributions

3.1 Acceptabilité

3.1.1 Registre dématérialisé

3.1.1.1 Favorable

Contributions au registre dématérialisé :

Contribution n°1:

.../...

RAS, projet accordé pour sortir du tout pétrole.

.../...

Cette contribution s'inscrit dans la volonté d'abandonner les énergies fossiles.

Contribution anonyme n°6 :

.../...Bonjour,

Je suis pour ce projet. Il faudrait aller poser les questions aux personnes concernées. L'agriculteur qui doit mettre ces brebis, va pouvoir comparer avec de l'agroforesterie, il vient de mettre en place et du pâturage traditionnel. Il va pouvoir comparer les 3 systèmes dans un rayon de 1,5 km. Par ailleurs la cigogne noire, aucune association ou autres personnes n'en parlaient avant aucune communication de la LPO ou du CEN sauf depuis 2 mois depuis 2023 s'a fait 3 ans!

Le nid de la cigogne noire se situe où ? Dans le camp militaire, est ce qu'on demande à l'armée de ne plus exercer sur le camp? Il tire toujours ça ne dérange pas ? Il n'y aurait pas une culture de chasse en dessous du nid? On remet en cause ce projet pour la cigogne noire mais on ne dit rien à l'armée, ils exercent tout l'année ???

.../...

Bien qu'anonyme, cette contribution témoigne d'une bonne connaissance du projet, de son contexte et des dernières communications. Les appréciations qu'elle porte seront appréhendées selon les interrogations exprimées.

3.1.1.2 Défavorable

Quatre contributions marquent leur désapprobation :

Contribution anonyme n°2 :

.../...

Je suis contre ce projet de champ de panneaux photovoltaïques.

.../...

Il ne s'agit que d'un avis personnel non argumenté.

Contribution n°3 :

.../...

Je suis contre ce projet. Notre paysage et notre nature ne doivent pas être pollués par ces projets.

.../...

Ce thème a également été repris lors de la réunion de clôture

Contribution n°4 :

.../...

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les observations de la LPO.

Les enjeux biodiversité et notamment avifaune sont forts dans les prairies bocagères du Montmorillonnais.

Il est regrettable que le porteur de projet n'ait pas relevé l'enjeu Cigogne noire. Nous l'invitons à consulter le site de la DREAL à ce sujet :

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/reproduction-de-la-cigogne-noire-en-nouvelle-a14601.html>

Vous noterez que le parc photovoltaïque de « Moussac » est situé dans l'aire d'alimentation d'un couple de Cigognes noires nichant à proximité.

En l'état, il est absolument nécessaire de rester sur la doctrine « éviter » toute incidence sur une telle espèce, ainsi que sur l'habitat utile à sa reproduction.

Compte-tenu de ces éléments, la LPO émet un avis défavorable aux demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire concernant le projet de parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Moussac » sur la commune de Montmorillon.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre parfaite considération.

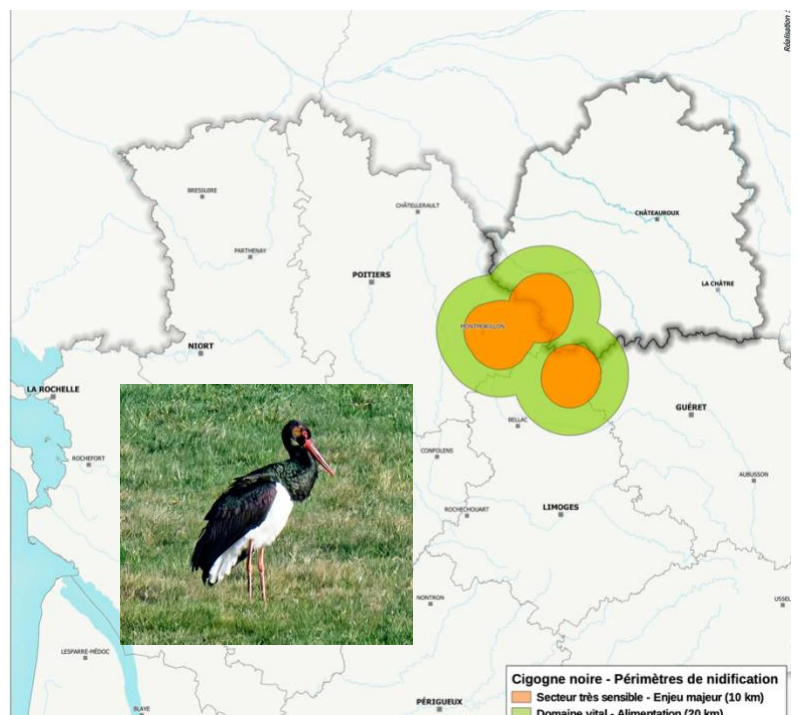
Régis Ouvrard, délégué territorial de la LPO Poitou-Charentes

.../...

Cette contribution de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) a été déposée la veille de la date de clôture de cette consultation. Elle lui permet de rappeler que « Les enjeux biodiversité et notamment avifaune sont forts dans les prairies bocagères du Montmorillonnais. » Elle dénonce la lacune concernant l'enjeu cigogne noire. La carte jointe atteste que les périmètres de nidification de la cigogne noire couvrent celui du projet tout en précisant la date de publication de l'information.

Cette carte ayant été établie en juillet 2023 vous sollicitez de votre bureau d'études environnementales les raisons

l'ayant conduit à ignorer un sujet dont il aurait dû être informé par la veille qu'il est censé pratiquer. Le fait que ses travaux remontent à l'année 2021 ne semble pas justifier, à lui seul, son silence.



Contribution n°5 portée par Naturalistes Poitevins:

.../...

Nous émettons ainsi un avis défavorable pour ce projet, qui n'est pas assez abouti d'un point de vue de l'expertise naturaliste et la prise en compte des éléments de bibliographie. Par ailleurs, des incohérences techniques mettent en lumière une expertise approximative. Le manque d'investigations spécifiques sur la Cigogne noire alors que l'information était connue témoigne d'une forme de laxisme vis-à-vis de la seule espèce de faune à enjeu majeur sur la zone étudiée. Il nous semble important de compléter les informations de certaines expertises et de revoir l'emplacement des panneaux avant même de se prononcer sur la séquence éviter, réduire et compenser.

.../...

Cette contribution déposée peu avant la clôture de la consultation est complétée par un document (annexé au présent PV) qui peut être assimilé à un plaidoyer à charge sur la qualité des études menées par le prestataire retenu. Le mémoire en réponse comportera les éléments de réponse sur l'ensemble des points soulevés

3.1.2 Réunion de clôture

Les réponses aux interrogations de la majorité des participants les ont conduits à émettre un avis favorable. Une participante à la réunion de clôture a témoigné de son opposition au projet initialement en dénonçant un manque de communication. Elle estime que le peu d'intérêt porté à ce projet est lié à une information modérée. Par la suite elle a fait état d'un désagrément qu'elle a qualifié de « pollution visuelle ». Sur ces points elle a obtenu des réponses qu'elle a acceptées tout en déclarant, lors de son départ, que son avis restait inchangé.

Quelques initiés ont conclu par la nécessité de palier l'intermittence de la production d'électricité issue d'une énergie renouvelable par le déploiement de batteries contribuant à réguler son intégration au réseau de distribution selon les besoins.

3.2 Commissaire enquêteur

En complément des réponses attendues aux contributions, les points évoqués lors d'échanges verbaux nécessitent, pour formalisation, des confirmations écrites :

- Dans l'attente de l'intégration des spécificités introduites par l'agrivoltaïsme en droit rural, les mesures prise pour garantir une équivalence avec les protections induites par un bail rural devront être caractérisées.
- Les contraintes auxquelles devront faire face les partenaires agricoles seront précisées et les compensations accordées mentionnées. Cette section comprendra les obligations de chacune des parties lors de la mise à la verticale des panneaux pour les convenances spécifiques aux deux protagonistes.
- Les modalités d'accès au site par un véhicule léger seront développées, la signalétiques et les aires de stationnement matérialisées.

Les autres compléments d'information portent sur les sujets suivants :

- **Impacts du projet sur les zones humides :**
les réponses apportées aux services d'instructions apparaissent circonstanciées et répondre aux attendus. Toutefois, les affirmations suivantes font état d'impacts résiduels:
« Au total, sur les 14,48 ha de zones humides recensées, 13,39 ha sont évités et préservés, tandis que 0,98 ha sont directement affectés. Les impacts résiduels correspondent principalement à des

destructions localisées liées aux équipements techniques, à des altérations partielles dues aux pistes, ainsi qu'à des effets très ponctuels liés aux pieux et aux tranchées de câblage ».

En effet si la surface de destruction est compensée, les « impacts résiduels » justifient un développement sur leurs incidences et les potentielles mesures associées. Pour exemple, les pieux ne sont-ils pas autant de point de « blessure » pouvant favoriser l'assèchement, par capillarité, de la zone humide qui les reçoit.

- **Incidences sur le portefeuille de droits au paiement de base :**

L'étude préalable agricole aborde avec précision le sujet des aides accordées dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

S'agissant de la SCEA Auguste, elle conclut par ces termes :

« Une modification des surfaces de l'exploitation a donc un impact économique par le biais d'une sous activation des DPB et une diminution des aides PAC. Toutefois, Monsieur Cyril YDIER n'étant pas exploitant sur les parcelles avant le projet, celui-ci n'aura donc aucune influence sur les aides PAC perçues par l'exploitation. »

Une reprise classique des parcelles par fermage aurait été accompagné d'un transfert de DPB, par conséquent il y a bien influence sur les aides PAC de la SCEA Auguste.

La dernière analyse d'impact économique est celle portant sur l'ancienne exploitation, la SCEA MARG. Elle se limite à mentionner : *« le chiffre d'affaires des parcelles du projet est de 0 € sur les 5 dernières années. Par conséquent, l'impact sur la SCEA MAREG est nul. »*

Cette affirmation exclut l'impact sur les aides découplées de la PAC. En effet comme il est signalé plus haut un défaut d'activation des DPB pendant une durée de deux ans conduit à les verser à la réserve nationale.

L'impact économique est donc triple :

- La SCEA MARG perd définitivement un nombre de DPB correspondant à l'emprise de la surface affectée au projet,
- La SCEA Auguste ne bénéficie pas du transfert des DPB affectés à la surface reprise,
- La ferme Vienne se voit amputé du droit au paiement de base équivalent.

Transmis le 25 mai 2026 par voie électronique à :

monsieur Léo Le Bail

Leo.LeBail@baywa-re.fr

Et monsieur Quentin Hamon en copie

Quentin.Hamon@baywa-re.fr

Paizay le Sec le 25 mai 2026



Jean-Yves Bellier
Commissaire Enquêteur

4 Annexe : pièce jointe à la contribution n°5 :

Madame, Monsieur,

Les remarques suivantes ont été émises après analyse de l'étude d'impact environnemental du projet par l'association des Naturalistes poitevins. Créée en 2025 et constituée de membres dont plusieurs sont des experts naturalistes locaux reconnus, l'association a pour objet l'amélioration des connaissances et la protection de la nature, impliquant notamment :

- ✓ La réalisation d'expertises écologiques non-lucratives ;
- ✓ La non-capitalisation des données naturalistes générées par ses adhérents ;
- ✓ La diffusion de l'ensemble de ses expertises dans les bases de données publiques ;
- ✓ L'alerte auprès des services de l'État et des organismes référents sur la présence d'espèces ou habitats d'espèces protégées et/ou menacées, pour le porter à connaissance des propriétaires et l'encadrement réglementaire de leur préservation ;
- ✓ L'acquisition d'espaces naturels ou la mise en œuvre de conventionnements permettant la conservation de la biodiversité (habitats naturels, habitats d'espèces) ;
- ✓ La mise en œuvre d'actions de gestion conservatrice et restauratrice des milieux naturels ;
- ✓ Le soutien économique auprès de structures ou d'acteurs engagés pour la préservation de la nature. Ce soutien peut consister en une rémunération d'expertises professionnelles (diagnostics) auprès de structures référentes locales, ou encore le financement d'acteurs (propriétaires, exploitants agricoles, autres) pour compenser l'engagement de mesures de gestion conservatrice ou restauratrice ;
- ✓ La communication des actions / engagements réalisés par l'association ;
- ✓ La veille des atteintes réglementaires susceptibles d'être portées à la biodiversité locale.

Conformément à ce dernier objectif, l'association porte une lecture attentive aux projets en développement sur le territoire poitevin, et participe lorsqu'elle le juge nécessaire à certaines enquêtes publiques, pour apporter une analyse objective et neutre sur le volet biodiversité.

Dans le cadre de ce projet, veuillez trouver ci-dessous notre analyse sur le présent projet au lieu-dit « Moussac » à Montmorillon (86) :

1. Questionnement général sur l'étude d'impact

Après plusieurs lectures d'enquêtes publiques, il apparaît régulièrement que l'ensemble des personnes (technicien(ne), chargé d'étude ou même ingénieur(e) écologue ne soient pas directement cités. Nous pouvons donner comme exemple les noms de professionnels de la page 3 ne correspondent à ceux indiqués en page 407. L'expertise zone humide a été réalisée par des personnes non-citées en début de rapport. On s'interroge davantage sur l'expertise « zones humides » réalisée par deux employées en seulement trois heures de terrain dont l'un des deux n'est même pas un chargé d'études flore/habitat, donc encore moins lié aux zones humides.

Réaliser 52 sondages pédologiques en seulement trois heures avec deux employés inexpérimentés dans ce secteur où la compréhension et l'analyse qui en découle des sols n'est pas aussi facile qu'il n'y paraît, ça nous semble être fait trop rapidement avec de possibles erreurs. C'est pourquoi les Naturalistes Poitevins se questionnent sur l'envoi de deux personnes inexpérimentées sur une étude réglementaire des zones humides aussi importante dans ce secteur réputé humide et argileux.

L'étude « zone humide » et « floristique » sont régulièrement les volets des études d'impact, les plus pauvres techniquement. Nous faisons remonter que ça ne doit pas être le « parent-pauvre » de l'écologie, mais plutôt un moteur dans la compréhension d'un site et des alentours. Sans une étude de base, floristique et de zone humide, abouti, il nous paraît difficile de croire que les enjeux d'un site soit réellement compris et pris en compte dans les enjeux. Deux passages (voire trois) botaniques, nous semble pas assez conséquents pour étudier les 43 ha du site et l'AEI.

La méthodologie indique un certain nombre de passages, légèrement sous-estimés en nombre selon notre expérience. La personne qui a rédigé la partie sur les zones humides ne connaissait pas le site avant d'y aller en novembre 2022. Nous recommandons aujourd'hui de commencer les expertises naturalistes par l'expertise de zone humide et de ne pas attendre pour la réaliser, surtout un an après la fin des inventaires, encore moins par un employé ne connaissant les particularités du site.

2. Zone humide

Pourquoi la parcelle en zone humide n'a pas été évitée ? Même si les explications de la compensation écologique sont cohérentes, il est quasiment impossible de recréer des milieux humides surtout si à la base, les sols sont sains. C'est le cas pour un des secteurs de création de noues sur un sol plutôt sableux et filtrants où il est très difficile à créer artificiellement des biotopes hydromorphes. Les Naturalistes Poitevins recommandent fortement de ne pas développer de Photovoitisme dans la parcelle définie en zone humide sur le critère pédologique. En évitant cette parcelle, le projet aurait plus de sens par rapport à l'environnement du secteur.

3. Jachère 6 ans ou plus déclarée d'intérêt écologique

De plus, le RPG indique que les parcelles correspondent à des jachères de 6 ans ou plus déclarées surface d'intérêt écologique, déjà en 2021. On est actuellement en 2026, cela signifie que ces parcelles sont actuellement en jachères, sans activités humaines précises. Donc au minimum, ces parcelles viennent de passer 10 ans en libre évolution dans laquelle la biodiversité à petits à petits repris ces droits. Par conséquent, les Naturalistes Poitevins demandent des compléments naturalistes et de zones humides plus actualisées car les milieux de transition comme les jachères ont évolué en suivant le phénomène succession écologique. Il nous paraît possible qu'en 2026, une partie des friches ait été colonisé par des communautés végétales hydromorphes s'appuyant directement sur le critère floristique ce qui indiquerait une évolution positive des fonctionnalités de zones humides.

De plus, ces milieux laissent en libre évolution sont les seuls des alentours. Nous nous posons la question des reports de la flore et de la faune de ces parcelles. Par expérience, le report dans des milieux non identiques et sensiblement plus anthropisées ne sera pas effectif, ou quand très faible proportion. Les parcelles des alentours sont des boisements, des cultures et des prairies globalement intensives. Ces milieux de friches sont parfaits pour maintenir un semblant de biodiversité dans un secteur. Visiblement, cet aspect n'est pas pris en compte dans cette étude. Pour être cohérent avec nos dires précédents, la zone humide pédologique aurait été évitée avec l'objectif de garder au moins une parcelle « témoin », cela nous aurait semblé intéressant écologiquement et responsable.

➤ **Impacts sur la flore et les milieux, surtout sur les zones humides :**

Au vu de la carte p. 281, on remarque que l'emprise du projet se développe sur des zones humides. Il nous semble à notre connaissance, pour le département de la Vienne, que l'ombre projetée des panneaux est considérée comme une atteinte aux zones humides du fait des changements de cortèges floristiques dû à l'ombrage qui dégrade son expression naturelle. Nous nous demandons pourquoi ce critère n'est pas pris en compte dans le calcul de l'impact sur les zones humides, en plus des ancrages et des voiries périphériques. La surface projetée des panneaux est un impact à prendre en compte, conformément aux recommandations de la DDT de la Vienne.

Les impacts sur les zones humides ont été complètement sous-estimés dans cette étude. Ces manquements rendent incompatibles ce projet avec la réglementation en vigueur, en particulier celles des zones humides.

4. Partie Faune

➤ **Mammifères hors Chauves-souris [p185]**

L'aire d'étude Immédiate censée être étudiée par le Bureau d'étude comprend deux ruisseaux, l'Allochon et le Riou. Plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale sont connues au moins sur l'Allochon et les zones humides associées : Loutre d'Europe, Castor européen et Campagnol amphibie. Ces espèces ne sont pas citées dans la bibliographie. Aucun inventaire ciblé n'a été effectué, pas même la pose de pièges photo sur les ruisseaux. Par ailleurs, une parcelle est considérée comme humide et peut en fonction du niveau d'engorgement et de la saison convenir au Campagnol amphibie. Cette espèce n'a même pas été recherchée. C'est une lacune importante car sa seule présence pourrait justifier de retirer du projet toute une parcelle humide.

Par ailleurs, l'ensemble du linéaire de haies a un enjeu considérable localement pour la circulation des mammifères. Des mammifères strictement terrestres comme le Chat forestier sont présents localement. Il s'agit de l'un des mammifères les plus rares du département de la Vienne. Le projet en question est susceptible de rompre les corridors de déplacement.

➤ **Oiseaux [p198 à 216]**

En août 2023, la DREAL Nouvelle-Aquitaine annonçait la reproduction de la Cigogne noire dans le département de la Vienne : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/reproduction-de-la-cigogne-noire-en-nouvelle-a14601.html>

La Cigogne noire se reproduit sur le Camp Militaire de Montmorillon depuis au moins 2023. Cette espèce n'a pas été prise en compte dans les inventaires et dans la bibliographie. Pourtant cette espèce est bien mentionnée sur le portail FAUNA et une vidéo sur Youtube mentionne la présence de la Cigogne noire sur ce ruisseau dès septembre 2020 : <https://youtu.be/I0Rg3dySQSs?si=GEmwiOUaKpNNC0tb>

Des suivis par pièges photo que nous réalisons de manière irrégulière sur ce ruisseau permettent d'avoir des contacts réguliers y compris en période de reproduction.



Figure 1 : Cigogne noire adulte le 31 juillet 2024 sur l'Allochon

La zone d'implantation du projet se trouve dans le domaine vital de l'un des oiseaux nicheurs les plus rares de France et surtout dans le domaine vital du désormais seul et unique couple reproducteur de toute la Nouvelle-Aquitaine. La zone de projet se situe dans les environs proches du site de reproduction (Camp militaire de Montmorillon). Les jachères et friches concernées par le projet sont des habitats d'alimentation potentiels pour cet oiseau qui ne fréquente pas uniquement les ruisseaux. La Cigogne noire s'alimente également dans des milieux ouverts agricoles où elle s'alimente de vers de terre ou de petits mammifères.

Par ailleurs, les observations que nous avons réalisées par piégeage photographique ont été effectuées sur la partie aval de l'Allochon entre juin et septembre à la période où l'activité de pêche loisir se calme sur ce cours d'eau. En effet, l'Allochon est très fréquenté par les pêcheurs à partir de l'ouverture de la mi-mars et jusqu'à mi-juin grosso modo. Le projet agrivoltaïque en question borde une partie de l'Allochon qui est privée et qui n'est pas fréquentée par les pêcheurs à l'instar du Riou. La Cigogne noire est une espèce qui recherche spécifiquement les secteurs calmes et tranquilles des cours d'eau et des sites de gagnage en général. Ce paramètre est rempli au sein de la zone étudiée mais aucun piégeage photographique ni même aucune étude spécifique sur la Cigogne noire n'a été conduite. Pour conforter les éléments que nous apportons ici, une étude spécifique sur la Cigogne noire est nécessaire et devra répondre aux critères suivants :

- Piégeage photographique réalisé sur au moins plusieurs sites stratégiques d'alimentation potentielle et sur les deux ruisseaux concernés par le projet (l'Allochon et le Riou)
- Période de piégeage photographique entre le 1^{er} mars et le 31 juillet
- Opération à réaliser pendant au moins 3 années (les comportements de la Cigogne noires peuvent varier d'une année sur l'autre de même que les conditions hydriques peuvent influencer les zones d'alimentation)
- Interdiction formelle de tenter de chercher le nid de la Cigogne noire pour disposer des paramètres de reproduction

Nous rappelons enfin que la zone d'étude se situe sur le couloir de migration et de halte migratoire de cette espèce. Les milieux concernés par le projet peuvent très bien convenir pour une halte migratoire de cette espèce dont nous avons filmé un juvénile en halte migratoire sur l'Allochon en septembre 2020. Le 21 septembre 2025, un groupe de 4 puis un groupe de 6 Cigogne noires est observé en migration active au-dessus de l'Allochon dans le secteur de « Lavaud ». Cette observation confirme la position stratégique de Montmorillon sur le couloir migratoire de cette espèce.

➤ **Amphibiens [p217]**

La lecture de cette expertise ne permet pas savoir ce qui a été observé ou pas observé par le bureau d'étude. La confusion est réelle car il manque dans la bibliographie le Triton crêté qui est pourtant bien connu sur la commune de Montmorillon et dont la seule mare de la ZIP pourrait constituer un site de reproduction. Par ailleurs, la Grenouille rousse est mentionnée hors cette espèce n'est pas présente localement. Cette espèce n'est connue que sur deux sites dans le département de la Vienne dans la partie ouest du département à la frontière avec les Deux-Sèvres. Ce genre d'erreur témoigne du manque de connaissance locale des espèces. Toutes les haies qui sont présentes autour de la ZIP sont fonctionnelles pour les amphibiens et les reptiles, il n'est pas envisageable d'en supprimer une seule.

➤ **Entomofaune [p219]**

Le bilan des prospections fait état d'une richesse entomologique très faible eu égard au contexte dans lequel se situe l'aire d'étude immédiate. Cette étude donne l'impression que seule la ZIP a été prospectée. 6 espèces d'odonates pour un site entouré de ruisseaux et avec une mare, cela semble bien en dessous de la réalité. Idem en ce qui concerne les papillons, il n'est pas fait mention de recherche spécifique d'espèces protégées tel que le Cuivré des marais qui est pourtant connu sur Montmorillon et notamment dans des zones humides qui bordent l'Allochon.

Enfin, le manque de compétences naturalistes du bureau d'étude est révélé par l'annonce d'un orthoptère qui n'est connu dans la Vienne que dans le Châtelleraudais : le Criquet des larris.

Plusieurs espèces patrimoniales de libellules sont associées aux mares, aux ruisseaux et aux écoulements. L'expertise est très lacunaire et ne permet pas de savoir où se situent réellement les enjeux notamment pour des espèces comme l'Agrion de mercure, l'Agrion mignon ou les Leste des bois.

Nous émettons ainsi un **avis défavorable pour ce projet**, qui n'est pas assez abouti d'un point de vue de l'expertise naturaliste et la prise en compte des éléments de bibliographie. Par ailleurs, des incohérences techniques mettent en lumière une expertise approximative. Le manque d'investigations spécifiques sur la Cigogne noire alors que l'information était connue témoigne d'une forme de laxisme vis-à-vis de la seule espèce de faune à enjeu majeur sur la zone étudiée. Il nous semble important de compléter les informations de certaines expertises et de revoir l'emplacement des panneaux avant même de se prononcer sur la séquence éviter, réduire et compenser.

A Jaunay-Marigny, le 24 mai 2026

Collectif des Naturalistes poitevins

